

## AVIS D'AUTORISATION - VERSION ABRÉGÉE

**Avez-vous, ou un membre de votre famille proche a-t-il, subi une chirurgie cardiaque à cœur ouvert dans un hôpital ou un centre de chirurgie cardiaque au Canada entre le 1er janvier 2010 et le 23 juillet 2018 ?**

**Si oui et si un système de chauffage-refroidissement 3T de Sorin a été utilisé lors de la chirurgie, une action collective pourrait avoir une incidence sur vos droits.**

**La poursuite allègue que l'exposition au système de chauffage-refroidissement 3T de Sorin utilisé lors des chirurgies cardiaques à cœur ouvert durant cette période entraîne un risque d'infection à *Mycobacterium chimaera***

La poursuite ne concerne pas les personnes ayant subi une chirurgie cardiaque à cœur ouvert impliquant un système de chauffage-refroidissement 3T de Sorin après le 23 juillet 2018.

Veuillez lire attentivement cet avis relatif à une action collective autorisée

### Qui est concerné par cette action ?

Cet avis est destiné à toute personne répondant à l'une des descriptions suivantes :

1. **Le Groupe des patients** - toute personne au Canada qui a subi une chirurgie cardiaque à cœur ouvert au cours de laquelle le système de chauffage-refroidissement 3T de Sorin a été utilisé dans l'un des établissements énumérés ci-dessous, après le 1er janvier 2010 et avant la date de fin correspondant à l'établissement ci-dessous :

NOM DE l'établissement	Ville et province	DATE DE FIN
BC Children's Hospital	Vancouver, C.B.	29 novembre 2017
Cardiac, Vascular & Stroke Research Institute	Hamilton, ON	29 juin 2018
CIUSSS Du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Chicoutimi, QC	2 novembre 2017
Foothills Medical Centre	Calgary, AB	18 juillet 2018
General Hospital Health Sciences Centre	St. John's, NL	3 septembre 2017
Hamilton General Hospital	Hamilton, ON	29 septembre 2017
Health Sciences North	Sudbury, ON	15 novembre 2017
CHU Hôpital Ste. Justine	Montréal, QC	25 octobre 2017
Chul et Centre mère-enfant Soleil (CMES)	Québec, QC	31 octobre 2017

<b>NOM DE L'ÉTABLISSEMENT</b>	<b>Ville et province</b>	<b>DATE DE FIN</b>
BC Children's Hospital	Vancouver, C.B.	29 novembre 2017
Cardiac, Vascular & Stroke Research Institute	Hamilton, ON	29 juin 2018
CIUSSS Du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Chicoutimi, QC	2 novembre 2017
Foothills Medical Centre	Calgary, AB	18 juillet 2018
General Hospital Health Sciences Centre	St. John's, NL	3 septembre 2017
Hamilton General Hospital	Hamilton, ON	29 septembre 2017
Health Sciences North	Sudbury, ON	15 novembre 2017
CHU Hôpital Ste. Justine	Montréal, QC	25 octobre 2017
Chul et Centre mère-enfant Soleil (CMES)	Québec, QC	31 octobre 2017
CHUM Hôtel Dieu De Montréal	Montréal, QC	17 octobre 2017
Institut de Cardiologie de Montréal	Montréal, QC	31 août 2017
Institut Universitaire de Cardiologie	Québec, QC	19 octobre 2017
IWK Health Centre	Halifax, N.É	16 octobre 2017
Kelowna General Hospital	Kelowna, CB	12 décembre 2017
Kingston General Hospital	Kingston, ON	1er mars 2018
London Health Sciences Centre - University Hospital	London, ON	11 mai 2018
Centre universitaire de santé de McGill - site Glen	Montréal, QC	23 juillet 2018
Hôpital général de Montréal Centre universitaire de santé McGill	Montréal, QC	16 novembre 2017
Hôpital de Montréal pour enfants Centre universitaire de santé McGill	Montréal, QC	16 novembre 2017
Hôpital d'Ottawa - Campus civic	Ottawa, ON	17 avril 2018
QEII Health Sciences Centre	Halifax, NÉ	15 janvier 2018
Regina General Hospital	Regina, SK	31 août 2017
Royal Columbian Hospital	New Westminster, CB	14 décembre 2017
Royal Jubilee Hospital	Victoria, CB	1 décembre 2017
Royal University Hospital	Saskatoon, SK	4 octobre 2017
Saint John Regional	Saint John, NB	3 novembre 2017

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	Ville et province	DATE DE FIN
Hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis	Montréal, QC	20 octobre 2017
Southlake Regional Hospital	Newmarket, ON	10 mai 2018
St. Boniface General	Winnipeg, MN	11 mai 2018
St. Paul's Hospital	Vancouver, CB	16 janvier 2018
Sunnybrook Hospital	Toronto, ON	14 mars 2018
The Hospital for Sick Children	Toronto, ON	14 décembre 2017
Toronto General Hospital	Toronto, ON	14 mai 2018
Trillium Health Partners – Mississauga Hospital	Mississauga, ON	17 mai 2018
University of Alberta Hospital	Edmonton, AB	5 octobre 2017

1. **Le Groupe FLA** - désigne toutes les personnes à la charge du Groupe des patients telles que définies à l'article 61 de la *Loi sur le droit de la famille*, L.R.O. 1990. chap. F.3 et par une législation similaire dans les autres provinces. Cela peut inclure les conjoints, les enfants, les petits-enfants, les parents, les grands-parents, les frères et sœurs des membres du Groupe des patients.

## 2. Quel est l'objet de cette action collective ?

La poursuite allègue que les unités de chauffage-refroidissement 3T de Sorin (« HCU ») fabriquées par Sorin Group Deutschland GMBH (« Sorin ») étaient contaminées par une bactérie appelée *Mycobacterium chimaera* (*M. chimaera*). Il est également allégué que si cette bactérie pénètre dans l'organisme, elle peut potentiellement causer des infections ; des infections graves ainsi que des décès, dans les circonstances les plus extrêmes, ont été signalés.

Les systèmes de chauffage-refroidissement sont utilisés lors de la chirurgie cardiaque à cœur ouvert afin de maintenir la température corporelle du patient. Les systèmes de chauffage-refroidissement sont largement utilisés dans les hôpitaux canadiens. Les HCU en cause dans cette action ont été utilisées lors de certaines opérations, mais pas nécessairement toutes, au cours des périodes spécifiques et dans les hôpitaux canadiens énumérés ci-dessus.

Si vous avez subi une chirurgie cardiaque à cœur ouvert dans l'un des hôpitaux répertoriés au cours des périodes indiquées mais qu'une HCU de Sorin n'a pas été utilisée au cours de votre chirurgie, vous n'êtes pas membre du groupe.

Cette action collective allègue que Sorin et son distributeur canadien, LivaNova Canada Corp. (collectivement les « Défendeurs ») ont fait preuve de négligence dans la conception, la fabrication, les tests avant et après la commercialisation et / ou la distribution des HCU. La poursuite allègue que l'utilisation de ces HCU au cours d'une chirurgie cardiaque à cœur ouvert a exposé ou potentiellement exposé les patients à une infection bactérienne à *M. chimaera*. La poursuite allègue également que les Défendeurs n'ont pas averti les membres du Groupe du risque d'infection à *M. chimaera* résultant d'une exposition aux HCU et qu'ils ont manqué à leur devoir présumé de rappeler les HCU contaminées.

L'action collective vise à obtenir l'indemnisation de toutes les personnes qui ont été infectées par *M. chimaera* à la suite d'une opération à cœur ouvert effectuée à l'aide d'une HCU de Sorin, et des membres de leur famille immédiate, ainsi que l'indemnisation des patients qui ont été informés qu'ils pourraient avoir été exposés à une infection à *M. chimaera*.

Les Défendeurs réfutent les allégations de négligence dans la conception, la fabrication, les tests avant et après la commercialisation et la distribution, ainsi que les allégations de manquement à l'obligation de mise en garde ou de rappel des HCU. Les Défendeurs nient également que l'utilisation des HCU ait exposé ou potentiellement exposé les patients à une infection bactérienne à *M. chimaera* et rejettent la demande d'indemnisation.

L'autorisation de l'action signifie seulement que l'action peut se poursuivre en tant qu'action collective. Cela ne signifie pas que le demandeur obtiendra les indemnisations demandées.

Pour toute question concernant votre état de santé, veuillez contacter votre médecin.

Votre dossier chirurgical peut indiquer si une HCU de Sorin a été utilisée au cours votre chirurgie à cœur ouvert.

Pour toute question sur l'action collective, veuillez contacter les avocats du groupe aux adresses ci-dessous.

### Quelle est l'indemnisation demandée ?

Le demandeur et les membres du Groupe réclament des dommages-intérêts généraux pour les blessures que les membres du Groupe disent avoir subies, une indemnisation pour les dépenses qu'ils ont engagées, des dommages-intérêts punitifs, des dommages-intérêts alourdis, des dommages-intérêts exemplaires et le recouvrement des frais de soins de santé engagés par les assureurs maladie provinciaux.

Les demandes sont exposées en détail dans la 4<sup>e</sup> requête modifiée. Une copie de la requête se trouve sur le site Web des Avocats du groupe à [www.livanovaclassaction.com](http://www.livanovaclassaction.com) ou <https://waddellphillips.ca/wp-content/uploads/2020/12/FourthASOC.pdf>.

Les Défendeurs rejettent les demandes d'indemnisation. L'exposé de la défense peut être consulté sur le site Web des Avocats du groupe à <https://waddellphillips.ca/wp-content/uploads/2019/06/19.04.25-Statement-of-Defence.pdf>

### Que dois-je faire ?

Si vous êtes membre de l'un des deux Groupes mentionnés ci-dessus et que vous souhaitez participer à l'action, vous n'avez rien à faire pour le moment. Si vous ne faites rien, vous serez automatiquement inclus dans l'action collective en tant que membre du Groupe. Vous serez également légalement lié par toutes les ordonnances et décisions de la Cour. Cela signifie que si une décision est rendue par la Cour, ou qu'un accord est conclu entre les parties et que ce dernier est approuvé par la Cour, vous serez lié par le résultat.

Si vous êtes membre du Groupe, vous ne pourrez pas engager ou poursuivre votre propre action en justice contre les Défendeurs si celle-ci porte sur des questions identiques à celles soulevées dans cette action collective. Si le Groupe reçoit une somme d'argent ou des avantages de la part des Défendeurs dans le

cadre d'un jugement ou d'un accord entre les parties, vous serez informé de la procédure à suivre afin d'obtenir une partie de la somme, ou des options qui s'offrent à vous.

Veillez consulter <https://waddellphillips.ca/class-actions/LivNova-class-action/> ou <https://livanovaclasseactioncanada.com/> régulièrement afin d'obtenir des mises à jour sur l'avancée de l'action collective.

Si vous ne souhaitez pas faire partie de cette action collective et souhaitez vous exclure, veuillez lire la rubrique relative au retrait ci-dessous.

### **Dois-je payer quelque chose ?**

**Vous n'avez pas à VERSER D'ARGENT pour participer à l'action collective.** Les Avocats du groupe ne seront rémunérés que si l'action collective a une issue favorable dans le cadre d'un procès ou si un accord est conclu entre les parties. Les Avocats du groupe ont été engagés par le demandeur sur la base d'honoraires conditionnels. Si les Avocats du groupe obtiennent une indemnisation pour le Groupe, ils demanderont à la Cour d'approuver le paiement de leurs honoraires et dépenses à partir du montant à payer au Groupe. La demande de frais ne dépassera pas 25 % de la somme obtenue. Si la Cour accueille la demande des Avocats du groupe, les honoraires et les dépenses seront déduits de toute somme obtenue pour les Membres du Groupe, ou versés séparément par les Défendeurs. Vous n'aurez pas à payer ces frais et dépenses. Les Avocats du groupe ne reçoivent aucun honoraire tant que la Cour n'en a pas approuvé le montant.

Si une audience distincte est nécessaire afin d'établir votre droit à une indemnisation, ou le montant de celle-ci, et que vous choisissiez de recourir aux services de votre propre avocat pour vous assister, les honoraires de votre avocat s'ajouteront au montant à payer aux Avocats du groupe.

Le représentant des demandeurs a reçu un soutien financier pour cette action collective depuis le Fonds d'aide aux recours collectifs de l'Ontario. Le Fonds indemnise les demandeurs en cas d'attribution défavorable des frais de justice, et paie un grand nombre des débours engagés pour la poursuite de l'action, tels que les honoraires des experts et les dépenses des examinateurs. En échange de son soutien, le Fonds recevra un prélèvement de 10 % du montant net obtenu dans le cadre d'un jugement ou d'un accord de règlement, ainsi que le remboursement des dépenses qu'il a payées.

### **Je ne veux pas faire partie de cette action collective. Que dois-je faire ?**

Vous pouvez vous retirer de cette action collective au moyen d'un processus dénommé « retrait ». Si vous choisissiez de vous retirer, vous ne pourrez pas obtenir de paiement ou d'avantages dans le cadre de cette action collective si un jugement est rendu ou si un accord est conclu. Toutefois vous aurez la possibilité de poursuivre les Défendeurs de manière individuelle. Vous ne serez pas lié par cette action collective.

Afin de vous retirer (retrait), vous devez envoyer une demande écrite à l'Administrateur des avis. Par la poste, le cachet de la poste devra être apposé au plus tard le **Lundi, 27 Septembre, 2021 à 23h59 HNE**. Par courriel, fax ou service de messagerie, la demande devra être datée comme ayant été envoyée au plus tard le **Lundi, 27 Septembre, 2021 à 23h59 HNE**. Les demandes de retrait reçues après cette date ne seront ni acceptées ni valides. Les formulaires de retrait seront disponibles sur le site Web de l'Administrateur des avis à : <https://www.trilogyclasseactions.ca/> .

**Si vous êtes un Membre du Groupe des patients et que vous ne souhaitez pas participer à l'action collective, votre demande de retrait devra indiquer clairement que vous vous retirez de l'action**

collective *Nardi v Sorin Group Deutschland GMBH & LivaNova Canada Corp.* et, inclure votre nom complet, votre adresse postale, votre adresse courriel (si disponible), votre numéro de téléphone et votre numéro d'assurance maladie provinciale. Si ces informations ne sont pas fournies, votre demande de retrait sera invalide.

Si vous êtes un Membre du Groupe FLA dont le parent du Groupe des patients est décédé, votre demande de retrait doit clairement indiquer que vous vous retirez de l'Action collective *Nardi v Sorin Group Deutschland GMBH & LivaNova Canada Corp.*, ainsi que le nom complet du Membre du Groupe des patients décédé, son adresse postale, numéro de téléphone, numéro d'assurance maladie provinciale, la date du décès du Membre du Groupe des patients, accompagnée d'une déclaration indiquant si le Membre du Groupe FLA croit que le décès du Membre du Groupe des patients est lié à une infection à *M. Chimaera*.

Les demandes de retrait doivent être envoyées à :

**Trilogy Class Actions Services**  
117 Queen Street, P.O. Box 1000  
Niagara-on-the-Lake, ON, L0S1J0  
Numéro sans frais : (877) 400-1211  
Fax : (416) 342-1761  
[inquiry@trilogyclassactions.ca](mailto:inquiry@trilogyclassactions.ca)

**Date limite de retrait :**

Aucun formulaire de retrait ou demande écrite de retrait de cette action collective ne sera accepté après le **Lundi, 27 Septembre, 2021 à 23h59 HNE.** Si vous ne vous êtes pas valablement exclu de l'action collective avant cette heure et cette date, vous ferez automatiquement partie de l'action collective en tant que membre du groupe et vous ne serez plus en mesure de vous retirer.

**Et si j'ai d'autres questions ?**

Cet avis résume la poursuite. Vous trouverez des documents importants et plus de détails à :

<https://waddellphillips.ca/class-actions/LivaNova-class-action/> ou  
<https://livanovaclassactioncanada.com/>

Vous pouvez contacter les Avocats du groupe à :

<p><b>Waddell Phillips Professional Corporation</b> 36 Toronto Street, Suite 1120 Toronto ON M5C 2C5  <a href="mailto:reception@waddellphillips.ca">reception@waddellphillips.ca</a>  1-800-430-3107 (sans frais)  Vous pouvez également remplir le formulaire de demande confidentiel sur le site Web des Avocats du groupe au</p>	<p><b>Flaherty McCarthy LLP</b> 95 Wellington Street West 10<sup>th</sup> Floor, Suite 1000 Toronto ON M5J 2N7  <a href="mailto:info@livanovaclassaction.com">info@livanovaclassaction.com</a>  416-368-0231</p>
---	--

<a href="https://waddellphillips.ca/class-actions/LivaNova-class-action/">https://waddellphillips.ca/class-actions/LivaNova-class-action/</a>	
---	--

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Il s'agit d'un résumé des dispositions de l'ordonnance d'approbation.

En cas de conflit entre les dispositions du présent avis et celles de l'ordonnance d'approbation, l'ordonnance d'approbation prévaut.